

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Budget annexe Zones économiques - Fongibilité des crédits -
Transfert de crédits n°1

Décision D-2025-171

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'arrêté du Président n° A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, pour traiter des affaires relatives aux finances et budgets;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2023-131 du 4 juillet 2023 adoptant le passage au référentiel M57 détaillé au 1er janvier 2024 pour les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais gérés en M14 auparavant ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2025-036 du 18 mars 2025 relative au vote du budget ;
- **Considérant** les crédits nécessaires suite à la réalisation d'un emprunt sur ledit budget,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET ZONES ECONOMIQUES			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre - fonction	Article	Libellé	Montant
66-61	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	19 000,00 €
011-61	605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	-19 000,00 €
TOTAL			0,00 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 01/07/2025

**Le Vice-Président,
Monsieur Claude POUSIN**

Transmis en préfecture le 1 0 JUL. 2025

Notifié ou publié le 1 0 JUL. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

